

PROJET EDUCATIF 2021 - 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMMUNE DE COURSAC

I - Les sources d'appui du projet éducatif

→ Le public enfant et jeune de Coursac :

La commune de Coursac accueille une part importante d'enfants et de jeunes. Les 0-14 ans représentent 21% de la population de la commune (contre 16% pour le département – données INSEE 2017), soit presque ¼ de la population totale coursacoise. La part des 3-14 ans au sein de la population coursacoise représente en particulier 18,4%.

Concernant la composition des familles, 7,8% d'entre elles sont des familles monoparentales principalement des femmes élevant seules leurs enfants.

Les familles installées à Coursac relèvent majoritairement de la classe moyenne principalement des salariés ou employés (37,6%), puis des professions intermédiaires (17,3%) et quelques cadres (5,6%). Le taux de chômage y est faible (5,8 % de la population coursacoise contre 14,6% pour le département) et les actifs ayant un emploi sont nombreux représentant 78,4% des coursacois.

Pour autant, une augmentation du nombre de familles en situation économique fragile est ressentie depuis plusieurs années notamment par observation des sollicitations de soutien au CCAS et limitant ainsi la possibilité pour ses familles d'offrir des loisirs de qualité ou des départs en vacances à leurs enfants.

- → Les références théoriques concernant les rythmes chrono biologiques des enfants et des jeunes et de leurs besoins et possibilités (sur le plan affectif, social, intellectuel et physique) correspondants à chaque âge.
- → Les références juridiques : projet établi selon *l'arrêté R 227 du Code d'Action Sociale et des Familles*, Partie réglementaire, livre II, titre II, chapitre VII relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, codifié par le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 - section 1 (Protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs) et section 2 (Projet éducatif).
- → La Convention Internationale des Droits de l'Enfant notamment ce qui concerne les articles liés aux droits à l'éducation, aux loisirs, à la protection, à la liberté d'expression et à la participation.

II - Les finalités éducatives du CCAS de la commune de Coursac

Le CCAS et la municipalité de Coursac souhaite :

- proposer des espaces d'accueil des enfants et des jeunes s'ouvrant largement à tous les enfants au-delà de toute considération sociale, politique et religieuse.
- Favoriser la continuité de l'offre d'accueil des enfants de 2 ans et demi à 17 ans.
- Agir en cohérence entre partenaires pour assurer une continuité éducative sur le territoire.

La commune souhaite proposer ces espaces d'accueil à tous les enfants de Coursac. Une possibilité d'accueil est également offerte aux enfants de communes voisines.

Au travers de ces espaces, la commune vise :

- d'une part à offrir des lieux d'accueil / « de garde » des enfants pour palier à l'absence momentanée des parents.
- d'autre part, à offrir des lieux permettant à l'enfant et au jeune de vivre un temps de vacances ou de loisirs visant l'épanouissement de sa personnalité, de sa socialisation, de sa citoyenneté et son ouverture culturelle.

Les espaces d'accueil s'inscrivent dans un processus d'éducation et contribuent à apporter une réponse aux aspirations des jeunes publics et aux enjeux sociaux et culturels auxquels les familles se trouvent confrontées de nos jours.

III - Les orientations éducatives ciblées du CCAS

Le temps de vacances ou de loisirs et les temps périscolaires participent à l'éducation de l'enfant et lui offrent la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences. Ils représentent un troisième pôle dans la vie de l'enfant, aux côtés de l'école et de la famille, et permettent de construire des relations différentes avec le village, les adultes et d'autres enfants et jeunes.

Le temps du repas est également considéré comme un temps éducatif nécessitant une réflexion particulière. Dans cette optique le CCAS de Coursac se fixe les intentions éducatives suivantes pour les années à venir.

INTENTIONS EDUCATIVES	Objectifs ciblés
Donner à vivre un temps de vacances ou de loisirs enrichissants dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge.	Il s'agit, dans un contexte ludique, de jeu et de plaisir, d'amener chaque enfant et chaque jeune à : 1.a - vivre un temps de découverte d'activités, d'espaces, de soi et des autres dans un contexte de détente. 1.b - pratiquer des activités nouvelles, variées, innovantes et de qualité, 1.c - élargir sa culture et sa connaissance de la manière la plus variée possible, 1.d - favoriser l'acquisition de savoirs, de savoir-être (estime de soi mais également attitudes et comportements en collectivité) et de savoir-faire techniques 1.e - découvrir et s'approprier son territoire de vie (la commune) et ses potentialités. Par ailleurs, dans le cas de l'organisation de centres de vacances (séjour en camp), le "départ" peut aider certains enfants à se projeter, à acquérir de
2- Favoriser l'épanouissement et la santé des enfants et des jeunes.	l'autonomie et à prendre des responsabilités. 2.a - Adopter et adapter un fonctionnement et une organisation d'accueil favorisant le respect des rythmes chrono-biologiques de chaque enfant et de leurs besoins individuels particuliers (continuité des protocoles PAI établis dans le cadre scolaire) 2.b - Permettre aux enfants d'acquérir des repères structurants, d'apprendre à respecter des règles de vie collective, de vie en société 2.c - Permettre aux enfants et aux jeunes de développer leurs capacités d'initiative, de créativité, de prise de responsabilité, d'autonomie la motricité notamment chez les plus jeunes. 2.d - Favoriser la construction et l'estime de soi ; mettre en place un cadre sécurisant qui permette aux enfants et aux jeunes de prendre confiance en soi, dans les autres, de se sentir bien, sécurisés socialement, physiquement et mentalement pour oser agir, prendre des initiatives, des responsabilités seul ou à plusieurs. 2.e - Placer le jeu et le plaisir au cœur des démarches pédagogiques : les activités doivent épanouir les jeunes physiquement et mentalement et pour cela s'appuyer sur la notion de plaisir. En ce sens, il sera important de respecter le « droit à ne rien faire ». 2.f - Prévenir les conduites à risque, sensibiliser aux addictions de toute sorte (jeux vidéos, réseaux sociaux,), aux risques du numérique

2.g - Favoriser l'ouverture d'esprit, l'élargissement des centres d'intérêt, des regards sur le monde, sur l'information ... pour accompagner le développement de l'esprit critique de chaque enfant et sa capacité à faire des choix. 2.h - Aider à prendre soin de sa santé, sensibiliser à la nécessité de prendre soin de son corps et de son esprit ; prendre conscience de l'importance de l'hygiène, du sommeil, de l'alimentation 3.a - Favoriser l'ouverture d'esprit, la tolérance et la reconnaissance de la diversité : Accompagner l'acceptation des différences quelles qu'elles soient (mixité de genre, passerelles entre les âges, relation au handicap, mixité sociale...) 3.b - Favoriser l'expression de la solidarité 3-3.c - Favoriser la socialisation entre pairs ; Développer la 3.d - Permettre aux enfants d'acquérir des repères structurants, socialisation et d'apprendre à respecter des règles de vie collective, de vie en société (l'engagement citoven des notion de savoir-vivre et instruction civique) enfants et des jeunes 3.e - permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté, favoriser le développement de son autonomie... mettre en place des démarches participatives conduisant les enfants à se positionner comme porteurs actifs de projets et acteurs de leurs loisirs. La vie quotidienne et les activités doivent être organisées de manière à permettre les objectifs mentionnés ci-dessus. 4.a - Accueillir des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps et mettre en œuvre des démarches spécifiques en lien avec la famille pour faciliter l'immersion et l'insertion réciproque. Selon le handicap 4ou les besoins de l'enfant, une convention pour l'accueil d'un adulte Favoriser l'accessibilité accompagnant pourra être envisagée avec la famille. aux loisirs pour tous. 4.b - Faciliter l'accès aux enfants issus des familles les plus modestes en mobilisant les dispositifs d'aides aux loisirs (dispositifs de la CAF, du Conseil Général RSA socle, de la JPA...); en négociant avec les partenaires ou prestataires (cycle poney...) 5.a - Accompagner la fonction éducative des parents Adapter dans la mesure du possible le fonctionnement et l'organisation de l'accueil pour répondre au mieux à la demande ou aux contraintes des 5Favoriser la continuité et la cohérence éducative sur le territoire de vie des enfants et des jeunes.

parents et en les associant dans la mesure des possibilités aux orientations pédagogiques et à l'animation des espaces d'accueil.

5.b - Favoriser ou renforcer un travail de partenariat au service de l'enfance entre l'ensemble des structures ou organisations éducatives et/ou espaces d'accueil du territoire communal :

Travailler en complémentarité éducative :

- avec la micro-crèche et les assistantes maternelles;
- avec l'école, notamment continuité des protocoles PAI établis avec le médecin scolaire ; cohérence avec le projet d'école
- avec les associations sportives ou culturelles de la commune
- entre les différents pôles d'accueil de l'alsh (maternel, primaire, préado)

IV - Les moyens mis en œuvre et les exigences

→ Les structures d'accueil de l'organisateur CCAS - commune de Coursac:

Accueil de loisirs extrascolaire 2 ½ - 11 ans Accueils périscolaires 2 ½ - 11 ans	 Ouverture les vacances scolaires accueil à la journée ou à la demijournée, avec ou sans repas Horaires conformes aux besoins d'accueil des familles. accueil des enfants avant et après l'école et le mercredi. Horaires conformes aux besoins d'accueil des familles et à l'organisation scolaire. 	- effectif du personnel correspondant à la règlementation en vigueur - qualification des personnels correspondant à la règlementation en vigueur - action de formation	Locaux propres à l'accueil / mutualisation d'espaces avec la structure scolaire Capacité d'accueil de 90 places, selon la commission de sécurité
Accueil de loisirs péri et extra scolaire 11 - 15 ans	 Création en cours de mandat d'un pôle ado sous déclaration de l'accueil de loisirs Ouverture à définir Projet d'aménagement de locaux spécifiques à définir Encadrement spécifique par un personnel qualifié 		

→ Le personnel d'encadrement : Compétences et exigences professionnelles

Les personnels sont recrutés en appui de l'article R227-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les personnels de direction doivent être capables de :

- Concevoir, rédiger et évaluer des projets pédagogiques pour chaque période d'accueil et traduisant une mise en œuvre des intentions éducatives dudit projet éducatif et des axes de priorités annuels.
- Conduire l'équipe d'animation dans la mise en œuvre des projets pédagogiques et le développement de compétences nécessaires à l'exercice de l'animation éducative.
- Garantir la sécurité des mineurs accueillis et du personnel encadrant.
- Garantir une relation positive avec les familles et les partenaires (école, associations,...).
- Assurer la gestion budgétaire de l'accueil.

Les personnels d'animation doivent être capables de :

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation et d'activités qui soient en adéquation avec les besoins et les possibilités des enfants selon leur âge et en application des orientations et fonctionnements pédagogiques portés par le présent projet éducatif et les axes de priorités annuels.
- D'être disponible pour favoriser l'épanouissement de l'enfant notamment à travers le jeu : faire jouer, donner à jouer, jouer avec, laisser jouer. Cette disponibilité se traduira par des savoir-être et savoir-faire indispensables à l'animation d'un groupe d'enfants (attitude participative avec les enfants, dynamisme, force de proposition d'activités enrichissantes, diversifiées et innovantes,...).
- Centrer sa pratique autour du jeu et de l'activité ludique.
- Adopter une attitude de bienveillance dans l'intérêt des enfants et de leur famille ; Être dans l'écoute et agir dans le respect de la sécurité physique, morale et affective des enfants et dans l'application de leurs droits, de leurs devoirs et du vivre-ensemble. (Adopter une attitude d'adulte référent responsable.)

Les modalités de recrutement :

Qualités minimales : ponctualité, prise d'initiative et autonomie de travail, contact relationnel favorable au travail avec les enfants, ...

Qualification minimale recherchée pour un emploi permanent : diplômes reconnus selon la règlementation en vigueur (BAFA, BAFD, BPJEPS, DUT...)

Contrat occasionnel : qualification minimale requise par les normes d'encadrement de la règlementation (BAFA, en cours BAFA,...)

6

L'organisation pédagogique quotidienne : Les personnels encadrants sont des adultes repères pour les enfants. Un enfant, pour être sécurisé affectivement et moralement, surtout à la petite enfance, doit pouvoir identifier des adultes référents fixes, véritables repères constructeurs de son identité et de son épanouissement. Le CCAS et la municipalité entendent mettre en œuvre dans la mesure du possible une organisation d'équipe qui favorise ces repères tout au long de la journée de l'enfant. Cela passe par l'installation d'une équipe permanente, professionnelle, structurée et concertée. De jeunes animateurs, apportant renouveau, oxygénation, redynamisation, seront employés selon les périodes définies.

Les temps de concertation et de préparation pour les équipes :

Des heures de travail spécifiques sont attribuées à l'organisation et la préparation des journées d'accueil des enfants ainsi que pour procéder à l'évaluation et au bilan. Elles sont organisées en équipe pédagogique et diffèrent en volume et en fréquence selon les périodes de l'année (périodes scolaires et vacances)

Formation des personnels :,

La formation est un procédé indispensable pour redynamiser et enrichir le travail et les propositions d'une équipe d'animation.

La volonté de l'organisateur est de disposer d'un personnel formé et compétent à l'accueil et l'animation de groupes d'enfants dans le cadre de ses structures de loisirs. Pour cela, elle se place dans une démarche d'incitation de ses personnels vers la formation. Les animateurs et directeurs des espaces d'accueil sont invités à formuler chaque année leur(s) demande(s) choisie(s) parmi un catalogue d'offres issues du CNFPT (centre de formation de la fonction publique) ou de tout autre organisme compétent dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

→ Les infrastructures accessibles :

- les locaux propres à chaque espace d'accueil cités ci-dessus.
- des espaces sportifs : terrain sportif des écoles, gymnase, citystade, terrains de foot,...
- des espaces culturels : bibliothèque-médiathèque.

- ...

Un budget disponible :

Le centre de loisirs dépend du Centre Communal d'Action Social. Un budget annexe est attribué chaque année à son fonctionnement pédagogique et à l'investissement.

Communication

- Diffusion à l'équipe pédagogique :

Les personnes qui dirigent et animent les accueils prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction et chaque modification.

- Diffusion auprès des familles et des partenaires :

- Diffusion du PE auprès des familles et des partenaires
- Affichage à l'ALSH
- Flyers mensuel de communication sur le programme d'activité vers les familles
- communication Internet via le blog du centre de loisirs
- Articles de valorisation d'activités ou de projets réalisés au centre de loisirs diffusés dans le journal communal ou par la presse.

→ Modalités tarifaires

Une tarification modulée basée sur le quotient familial est appliquée, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administrations du CCAS.

→ Le règlement intérieur

Un règlement intérieur à l'accueil de loisirs est établi et consultable dans les locaux de l'accueil de loisirs. Il est remis à la famille lors de toute nouvelle inscription.

V - Modalités d'évaluation et de suivi du projet

- Observation des éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés. Recherche de remédiation.
- Les projets d'activités et l'engagement financier qui en incombe sont communiqués en amont au format papier ou mail à l'élu adjoint référent de la municipalité qui en décide la réalisation.
- Un compte rendu d'activités et un bilan financier sont transmis chaque année par la directrice de l'espace d'accueil, au format papier ou mail, à l'élue adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse pour la municipalité et au responsable du CCAS.